

**Extrait du Registre**

**Des Délibérations du Conseil Municipal**

**2017-12-28 - MUTUALISATION INTERCOMMUNALE DES ACHATS DE FOURNITURES  
COURANTES ET DE SERVICES : RENOUVELLEMENT DE LA DÉMARCHE**

L'an deux mil dix-sept, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

**Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.**

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Jacques CHAUVET, Sylviane STOME, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION**

Monique POISSON donne procuration à Xavier PARIS

Mireille MAZURIER donne procuration à Ludovic DUCOURAU

Justine BONNEAUD donne procuration à Evelyne DONZEAUD

Patrick MALVAËS donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Jérémy DUPOUY donne procuration à Sylviane STOME

**Tony LOURENÇO a été nommé secrétaire de séance**

Dans le cadre de notre volonté d'optimiser les procédures d'achat public en termes d'efficience et de coût, nous avons mis en œuvre depuis 2010, une démarche de mutualisation dans un certain nombre de domaines d'achat qui concerne la COBAS et les communes du territoire.

A été retenu le domaine suivant :

Les commandes de fournitures et services relatives aux garages et services techniques.

Le groupement de commande, encadré par l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, est une réponse adaptée à cet objectif de mutualisation.

Ne disposant pas de la personnalité juridique, la formule de groupement qui vous est proposée consiste à confier à la COBAS le rôle de coordonnateur dans la gestion des conventions constitutives propres à chaque famille d'achat et à chaque groupement qui est créé.

Le coordonnateur se chargera, au nom et pour le compte des membres de chaque futur groupement, de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics afférents au domaine retenu, dans le cadre des dispositions de la convention constitutive de groupement de commande jointe à la présente délibération. Il aura notamment pour mission de lancer la consultation après recueil de tous les besoins, signer et notifier les marchés envisagés, ainsi que les pièces d'exécution (avenant, marché complémentaire), chaque membre du groupement s'assurant pour ce qui le concerne de leurs parfaites exécution au sein de leurs services (bon de commande, approvisionnement, logistique, mandatement des factures).

Il vous est proposé de désigner la Commission d'Appel d'Offres de la COBAS comme CAO de chaque futur groupement créé en application de l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les mises en œuvre procédurales se feront successivement et en coordination avec les échéances des marchés en cours à la COBAS et dans chacune des communes volontaires à l'adhésion.

Je vous propose de bien vouloir :

- APPROUVER le principe de renouvellement de la mutualisation des achats de fournitures courantes et services par la création de groupements de commande,
- DESIGNER la COBAS comme coordonnateur de chaque groupement de commande,
- DESIGNER la Commission d'Appel d'Offres de la COBAS comme CAO ad hoc de chaque groupement de commande,
- APPROUVER la convention constitutive du groupement de commande qui vous est proposée pour les marchés relatifs aux prestations de fournitures et services concernant les garages et services techniques,
- AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes à intervenir,
- AUTORISER la COBAS en sa qualité de coordonnateur à lancer les consultations afférentes,
- AUTORISER la COBAS en sa qualité de coordonnateur à signer et notifier les marchés ou le cas échéant à les déclarer sans suite, à signer les pièces d'exécution contractuelles,
- AUTORISER la COBAS à représenter en justice la Ville de Gujan-Mestras, membre du groupement, pour tout litige relatif à la passation et à l'exécution des marchés afférents.

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX  
Maire de Gujan-Mestras

